

25\_029

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGICHE COMME  
NOUVEAU DÉLÉGUÉ EXTERNE A LA PROTECTION DES DONNÉES DE  
MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD), notamment ses articles 7 à 39.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Pascal PIGOT à la présidence de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié, pris pour application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2019 décidant de désigner [REDACTED], chargé de mission numérique, en tant que délégué à la protection des données de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ.

Considérant la volonté de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ de renforcer sa mise en conformité RGP et pour ce faire de nommer un Délégué à la Protection des Données en externe ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1 :** Il est mis fin aux missions de [REDACTED] de Délégué à la Protection des Données de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ. Cette décision sera notifiée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

**Article 2 :** La société PEDAGOFICHE, sise 8 allée de Rivassol, 63 830 Nohanent, est désignée comme nouveau Délégué à la Protection des Données de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ auprès de la CNIL.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, adressé au représentant de l'Etat et publié sur le site internet de la communauté de communes.

Veyre-Monton, le 20 février 2025

Le Président,  
  
Pascal PIGOT